



publié le 13-10-2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/83

### POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Grégory SALA, en date du 9 octobre 2023.**
- **VU la permission de voirie 78 AEP 23.**
- **CONSIDERANT** qu'en raison **des travaux de raccordement eau potable du lotissement « le Clos de la Brugue » chemin de la Brugue commune de Puygouzon pour le compte SAS CSI**, dès lors, la sécurité des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre les travaux de raccordement eau potable pour le lotissement « le Clos de la Brugue » chemin de Brugue commune de Puygouzon, la route sera barrée sauf pour les véhicules de secours et riverains

**La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.**

**L'entreprise VEOLIA** est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par **l'entreprise VEOLIA.**

Cette réglementation sera applicable :

**LE LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

**POUR UNE DUREE DE 3 JOURS**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 9 octobre 2023

Le Maire,  
Thierry DUFOUR.

